



Synthèse des prescriptions des installations photovoltaïques

1. Synthèse des prescriptions réalisée par le SDIS

	Habitation individuelle	Hangar agricole isolé et sans biens de valeur stockés ¹	Hangar agricole ou industriel avec biens de valeur stockés, ombrières sur parking ¹	Ferme photovoltaïque au sol et flottante ¹
PC instruit par le SDIS	Non	Oui	Oui	Oui
Service gestionnaire	Sans objet	GTER si S < 2000 m ² , sinon SeRIT	GTER si S < 2000 m ² , sinon SeRIT	SeRIT
Règles d'installations électriques	Conformes aux normes en vigueur	Conformes aux normes en vigueur	Conformes aux normes en vigueur	Conformes aux normes en vigueur
Accessibilité	Depuis la voie publique, pas de prescriptions particulières	Voie engin et aire de mise en station des moyens aériens ²	Voie engin et aire de mise en station des moyens aériens	Voie engin périphérique et intérieure. Création d'îlots de 5 ha maximum.
Ouverture du portail	Sans objet	Cadenas, triangle pompier 12 mm, dispositif « VIGIK » ²	Cadenas, triangle pompier 12 mm, dispositif « VIGIK » ²	Cadenas, triangle pompier 12 mm, dispositif « VIGIK » ²
DECI	RDDECI ³	Pas de DECI proposée en l'absence de biens de valeur présents sous le hangar	1 PEI normalisé de 60 m ³ /h ou 1 citerne de 120 m ³ , implanté à moins de 100 m	1 PEI normalisé de 60 m ³ /h ou 1 citerne de 120 m ³ , implantés tous les 400 m (distance calculée au niveau des voies engins). Les PEI devront être isolé des tables PPV de 4 m afin d'assurer un degré coupe de 1h.

¹Document de référence : guide des prescriptions relatives aux panneaux photovoltaïques, disponible en téléchargement : <https://www.sdis31.fr/galerie/guide-des-prescriptions-relatives-aux-panneaux-photovoltaïques>.

²Document de référence : guide d'accessibilité des engins de secours 2023, disponible en téléchargement : <https://www.sdis31.fr/galerie/guide-daccessibilite-des-engins-de-secours-2023>.

³Document de référence : règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, disponible en téléchargement : <https://www.sdis31.fr/le-reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-lincendie-rddec>.

1. Synthèse des prescriptions réalisée par le SDIS

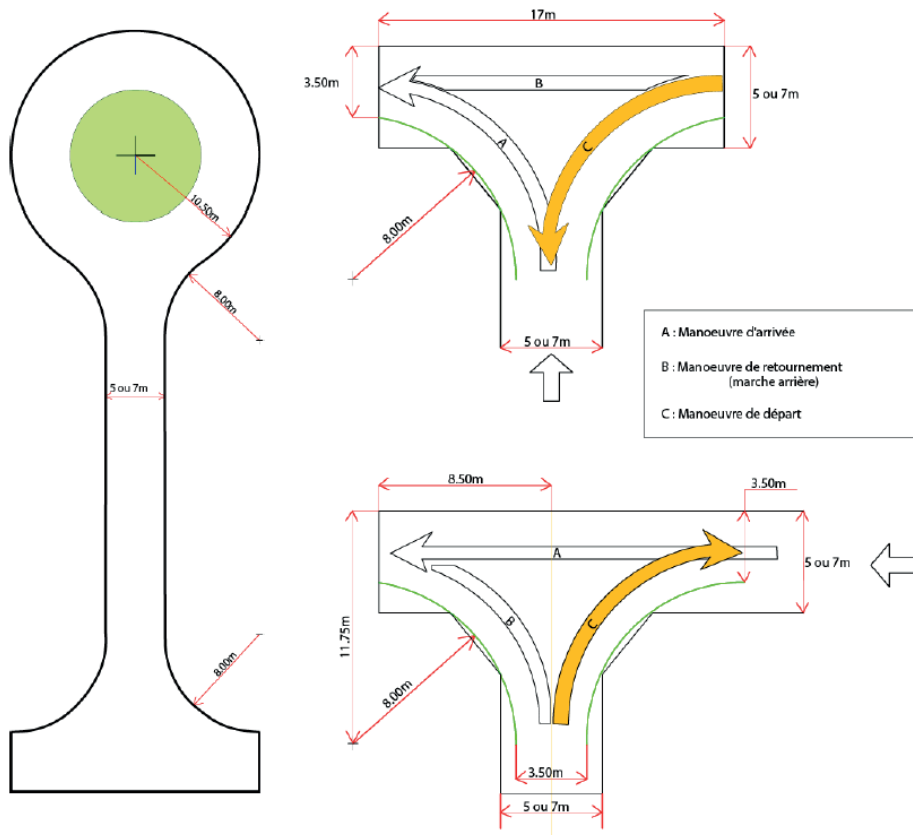
	Habitation individuelle	Hangar agricole isolé et sans biens de valeur stockés	Hangar agricole ou industriel avec biens de valeur stockés, ombrières sur parking	Ferme photovoltaïque au sol et flottante
Obligations légales de débroussaillage	Sans objet	Sans objet	A l'intérieur du site uniquement	Application des règles de l'arrêté départemental en fonction du classement de la commune, avec un minimum de 20 m depuis la clôture du site. Le débroussaillage devra être réalisé à l'intérieur du site également. Fréquence 1 à 2 fois par an.
Documents à disposition des secours	Coordonnées du technicien qualifié	Plans de masse du site (1/2000 ^e et 1/500 ^e), coordonnées des techniciens qualifiés, procédures d'intervention	Plans de masse du site (1/2000 ^e et 1/500 ^e), coordonnées des techniciens qualifiés, procédures d'intervention	Plans de masse du site (1/2000 ^e et 1/500 ^e), coordonnées des techniciens qualifiés, procédures d'intervention
Boîte au lettre pompiers (fermeture triangle 12 mm)	Non	Oui, implantée à proximité de l'entrée	Oui, implantée à proximité de l'entrée	Oui, implantée à proximité de l'entrée

2. Caractéristique des voies engins

Les voies périphériques et intérieurs des parcs photovoltaïques, ainsi que les voies d'accès aux hangars et industriels se doivent de respecter les caractéristiques suivantes :

- ▶ Largeur minimale de la bande de roulement : (bandes réservées au stationnement exclues)
 - 3,00 mètres (si sens unique de circulation),
 - 6,00 mètres (si double sens de circulation ou voie en impasse).
- ▶ Force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- ▶ Résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm² sur une surface maximale de 0,20 m².
- ▶ Rayon intérieur des tournants : R = 11 mètres minimum.
- ▶ Sur-largeur extérieure : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres).
- ▶ Pente inférieure à 15 %.
- ▶ Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 mètres de hauteur (passage sous voûte).

Les voies internes en impasse d'une longueur supérieure à 100m, devront être équipées d'une aire de retournement, telle ci-dessous :



3. Coordonnées des services ressources du SDIS

▶ Groupement Ouest :
Chemin des garosses
31180 Rouffiac-Tolosan
Téléphone : 05 61 14 95 50

▶ Groupement Est
Chemin d'Uliet
31840 AUSSONNE
Téléphone : 05 62 74 86 00

▶ Groupement Sud
Avenue du Cagire
ZAC des Landes
31800 ESTANCARBON
Téléphone : 05 61 94 83 00

▶ Service des risques industriels et technologiques (SeRIT) :
SDIS 31
49 chemin de l'armurié – CS 80123
31770 Colomiers Cedex
Téléphone : 05 61 06 36 53



Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne

49, chemin de l'Armurié • CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Suivez-nous sur



www.sdis31.fr